Droits, libertés et responsabilité

L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique

Éclairage pour le professeur :

Comprendre la notion de Laïcité, ses enjeux actuels et son application en Nouvelle-Calédonie.

La laïcité, sujet brûlant, 120 ans après la loi de 1905, fait aujourd'hui l'objet de controverses. Pour mieux comprendre les débats qui l'entourent aujourd'hui, nous proposons de nous arrêter sur trois spécialistes de la question, aux idées parfois opposées, afin de mieux saisir les enjeux de la laïcité au sein de l'école de la République. Enfin, nous terminerons par un point sur la situation dans l'outre-mer français.

L'opposition entre Henri Pena-Ruiz et Jean Baubérot cristallise aujourd'hui le débat.

Pour Henri Pena-Ruiz, philosophe français, la laïcité est le strict respect des valeurs et des principes énoncés dans les grands textes républicains, afin de fonder une nation unie par des valeurs communes et reconnues par tous. Il s'appuie sur l'étymologie même de la laïcité : « Le terme grec *laos* désigne l'unité d'une population[1]. ». Henri Pena-Ruiz est l'un des tenants de la laïcité dite « dure ». Il insiste à la fois sur la neutralité de l'État et de ses agents, mais aussi sur la neutralité de l'espace public. « La manifestation de la foi dans l'espace public doit se distinguer rigoureusement de son emprise sur cet espace. La première reste évidemment possible, la seconde non. La question des frontières entre la sphère publique et la sphère privée est dès lors décisive[2]. ». Pour Henri Pena-Ruiz, l'espace laïc n'est ni pluriconfessionnel ni monoconfessionnel : il doit être non confessionnel. La laïcité suppose donc une stricte distinction entre la vie privée, où peut s'exercer la pratique d'un culte, et la dimension publique du citoyen. Henri Pena-Ruiz est bien évidemment opposé à la présence du voile dans le cadre scolaire. Il ne souhaite pas faire de compromis avec l'application stricte de la loi de 1905. L'école, où la laïcité (stricte neutralité) s'exerce, doit permettre à tous de développer l'esprit critique et la recherche d'un jugement autonome, éloigné des dogmes religieux. Henri Pena-Ruiz insiste aussi sur la légitimité de l'école à enseigner l'histoire du fait religieux, comme celle des mythologies. Cet enseignement doit éviter tout prosélytisme comme tout dénigrement polémique. Cela impose un devoir de distance et de réserve à l'enseignant. Aussi, pour Henri Pena-Ruiz, en aucune manière l'État ne doit subventionner des cultes.

« La loi du 9 décembre 1905 est bien une loi de séparation, correspondant à la formule de Victor Hugo en 1850 : "Je veux l'Église chez elle, et l'État chez lui." Le concept de séparation est crucial. Il consiste à reconduire la religion à un statut de droit privé[3]. »

[1] Henri Pena-Ruiz, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Folio actuel n°104, Éditions Gallimard 2003, page 21.
[2] Henri Pena-Ruiz, Qu'est-ce que la laïcité ?, Folio actuel n°104, Éditions Gallimard 2003, page 77.
[3] Idem page 148.

L'historien et sociologue français Jean Baubérot est le principal adversaire d'Henri Pena-Ruiz. Il accuse la « laïcité dure » de servir désormais d'outil de discrimination à l'encontre des musulmans français. Jean Baubérot prône une laïcité d'inclusion : il accepte les compromis, comme le port du voile. Il est partisan d'une laïcité de concessions face aux nouvelles demandes religieuses (une laïcité « dépoussiérée » qui s'adapterait aux évolutions de la société).

Pour Jean Baubérot, la loi de 1905 et la jurisprudence qui y est relative n'interdisent pas les pratiques, manifestations ou expressions religieuses dans « l'espace public ». Or, « le fait d'interdire (en droit ou de fait) indistinctement des conduites libres et des conduites contraintes, de se focaliser sur l'apparence et le réversible, induit une double conséquence contre-productive : on n'isole pas les extrémistes du reste de leurs communautés, au contraire on soude des communautés qui se sentent stigmatisées[4] ». Il souhaite ainsi contrer les amalgames qui peuvent en découler ou renforcer l'isolement de communautés qui se sentiraient exclues par une laïcité « dure ». Membre de la commission Stasi, Jean Baubérot s'est abstenu de voter sur l'interdiction du port du voile dans les écoles. Il publie en 2023 une *Disputatio* avec Nathalie Heinich : *Les déchirements de la laïcité*, où il réaffirme ses positions[5].

Abdennour Bidar est philosophe français, normalien, spécialiste des évolutions actuelles de l'islam et des mutations de la vie spirituelle dans le monde contemporain. Il a été chargé de mission sur la « pédagogie de la laïcité » par le ministère de l'Éducation nationale et le Haut Conseil à l'intégration. Il a participé activement à la rédaction de la *Charte de la laïcité* et à la mise en place de la réforme des programmes d'EMC de 2015 au collège, programmes qui incluaient une composante nouvelle : la sensibilité. Pour Abdennour Bidar, la laïcité est surtout au service de la liberté des individus et de la cohésion sociale. Elle doit contribuer à dissiper tous les malentendus et préjugés : elle n'est en aucun cas liberticide, ni l'ennemie de la religion en général, ni d'une religion en particulier, et enfin, elle ne stigmatise personne. Comment vivre en bonne intelligence les uns avec les autres, avec toutes nos différences ? Pour Abdennour Bidar, la laïcité dans l'enceinte scolaire contribue à offrir à chacun la garantie de la liberté de devenir celui qu'il veut être, parce qu'une école laïque est une école qui « garantit la liberté de conscience à tous » (article 3 de la Charte), et permet ainsi le vivre-ensemble. La laïcité à l'école, c'est apprendre et avoir le droit de choisir de croire ou de ne pas croire.

Pour aller plus loin :

Abdennour Bidar, *Génie de la France. Le vrai sens de la laïcité*, Albin Michel, collection Grand livre, 2021.

Dans certains territoires ultramarins, la laïcité présente des spécificités locales. À l'image de la Guyane, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de la Polynésie française ou de Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie n'est pas soumise au régime de la séparation des Églises et de l'État de 1905. Elle relève des décrets-lois des 16 janvier et 6 décembre 1939 (dits *décrets Mandel*, du nom de Georges Mandel, ministre des Colonies de 1938 à 1940) et/ou d'autres textes spécifiques. Ces spécificités sont liées à l'histoire : présence d'une forte religiosité durant la période précoloniale, peuplement par des vagues migratoires successives et variées avec des cultes différents, et influence missionnaire plus ou moins forte. Les décrets Mandel de 1939 permettent la mise en place de missions religieuses agréées et financées par l'État.

D'autres auteurs, comme François Durpaire, insistent quant à eux sur les enjeux spécifiques de l'enseignement de la laïcité dans les contextes ultramarins et multiculturels. Pour ces chercheurs, l'école doit prendre en compte la diversité des héritages culturels et religieux des élèves, en particulier dans les territoires non métropolitains, afin d'éviter que la laïcité ne soit perçue comme une norme imposée depuis l'extérieur ou comme une injonction à l'assimilation.

[4] Jean Baubérot, *Les 7 laïcités françaises*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, coll. « interventions », 2015, page 158.

[5] Jean Baubérot, Nathalie Heinich, *Les déchirements de la Laïcité*, Éditions Mialet-Barrault, Collection Disputatio, 2023.

Compléments : les ouvrages de François Durpaire pour l'enseignement de l'EMC à « des élèves non métropolitains »

François Durpaire, *Enseignement de l'histoire et diversité culturelle. Nos ancêtres ne sont pas les Gaulois*, Paris, CNDP-Hachette Éducation, 2002.

Ouvrages plus récents :

François Durpaire et Béatrice Mabilon-Bonfils, *Fatima moins bien notée que Marianne*, éditions de l'Aube, coll. « L'urgence de comprendre », 2016.

François Durpaire (dir.), *Lettre ouverte contre l'instrumentalisation politique de la laïcité*, Paris, éditions de l'Aube, 2017.

Dans ce dernier ouvrage, François Durpaire et Béatrice Mabilon-Bonfils dressent un constat : la laïcité actuelle, telle qu'elle est présentée à l'école, exclut l'altérité et nie les héritages culturels divers. Elle repose sur une histoire qui n'est ni commune ni universelle, et présente souvent le monde musulman comme un problème en opposition à nos valeurs, ce qui conduit à une islamophobie diffuse, « à bas bruit ». François Durpaire et Béatrice Mabilon-Bonfils proposent, à l'inverse, une laïcité d'inclusion, afin de faire de l'école une arme d'intégration et un rempart contre les haines.

Proposition d'activité pour la mise en œuvre

Points d'appui dans le programme

Notions : laïcité, pluralisme, neutralité de l'État.

Contenus d'enseignement associés à la proposition : en Nouvelle-Calédonie, la laïcité revêt une dimension spécifique, car la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État ne s'y applique pas. Il convient donc d'étudier la loi de 1905, ses exceptions (notamment les décrets Mandel de 1939 qui autorisent le financement des missions religieuses et des écoles confessionnelles) et l'influence historique et politique des Églises sur la société calédonienne. Le principe de laïcité impose néanmoins la neutralité des agents publics : il limite leur liberté d'expression dans le cadre de leurs fonctions, tout en garantissant leur liberté de conscience.

Déroulé de l'activité

L'objectif de l'activité est d'aborder la laïcité à travers son cadre juridique — l'examen de la loi du 9 décembre 1905 et des décrets Mandel de 1939 —, puis de la concrétiser en s'interrogeant sur l'importance du fait religieux, des croyances, de l'État de droit et du principe de laïcité en Nouvelle-Calédonie.

Compétences travaillées pour construire une culture de la démocratie

Promouvoir l'État de droit et le principe de laïcité.

Développer son aptitude à la réflexion et au discernement, son esprit critique.

Participer à un débat pour résoudre des conflits et/ou prendre des décisions.

Contexte présenté par le professeur

Une valeur républicaine « brûlante », la laïcité, est aujourd'hui remise en cause ou questionnée par certains groupes religieux récemment arrivés sur le territoire national.

Introduction de l'activité

Le professeur introduit la séance à partir d'un document d'accroche présentant une situation récente et médiatisée en France hexagonale (port du voile islamique, demandes de plats spécifiques à la cantine, refus de participation à certains enseignements, etc.) ayant suscité des débats sur l'application du principe de laïcité. Ces exemples permettent d'interroger la mise en œuvre concrète de la loi du 9 décembre 1905 et d'introduire la réflexion sur le cadre juridique garantissant la laïcité en France hexagonale, ainsi que sur le régime particulier appliqué en Nouvelle-Calédonie.

Support de l'activité et situation d'apprentissage

L'activité se présente sous la forme d'un travail en groupe de trois élèves, à partir d'un corpus documentaire accompagné d'un questionnaire guidant la compréhension du principe de laïcité en France hexagonale et de ses spécificités en Nouvelle-Calédonie.

Dans un premier temps, chaque élève rédige une argumentation individuelle par écrit. Dans un second temps, les membres du groupe confrontent leurs points de vue, échangent leurs arguments et élaborent collectivement une réflexion autour de la question suivante : **faut-il ou non construire une laïcité propre à la Nouvelle-Calédonie ?**

Proposition de séquence : construire une séquence à l'aide de l'activité avec comme fil directeur l'application de la laïcité en Nouvelle-Calédonie.

Une approche par un questionnement philosophique en lien avec l'application de la laïcité en Nouvelle-Calédonie

La réflexion peut s'appuyer sur un questionnement ouvert :

- La laïcité doit-elle être tolérante ?
- Peut-elle être une valeur à géométrie variable dans l'outre-mer français, notamment en Nouvelle-Calédonie ?

Ce questionnement permet d'interroger la tension entre le principe républicain universel de la laïcité et ses adaptations possibles dans des contextes culturels, religieux et historiques spécifiques. Pour nourrir la réflexion, on pourra s'appuyer sur la citation de Jean Baubérot :

- « La laïcité absolue n'existe pas, c'est un idéal à atteindre. »

Rappel du programme

En Nouvelle-Calédonie, la laïcité a une dimension spécifique, car la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État ne s'applique pas. Étudier la loi de 1905, ses exceptions (décrets Mandel de 1939, financement des missions religieuses et des écoles confessionnelles), et l'influence des Églises sur l'histoire et la politique locale. Comprendre que le principe de laïcité impose la neutralité des agents publics, limitant leur liberté d'expression dans le cadre de leurs fonctions mais protégeant leur liberté de conscience.

Problématique : La laïcité doit-elle être tolérante ? Peut-elle être une valeur à géométrie variable dans l'outre-mer français : l'exemple de la Nouvelle-Calédonie.

Citation de Jean Baubérot : « La laïcité absolue n'existe pas, c'est un idéal à atteindre ».

Corpus documentaire

Les documents étudiés figurent dans l'annexe documentaire. Ils sont accompagnés d'un questionnaire destiné à guider l'analyse et la réflexion des élèves. Ce corpus documentaire est organisé en trois parties.

Partie 1 – Le cadre juridique

Les documents suivants sont mobilisés pour présenter le cadre législatif et institutionnel dans lequel s'inscrit la laïcité, tant en France hexagonale qu'en Nouvelle-Calédonie.

- 1 : article premier de la Constitution française de 1958 ;
- 2 : la loi du 9 décembre 1905 ;
- 3 : la loi de 1905 selon René Rémond ;
- 4 : les décrets « Mandel » de 1939.

Document 1 : article premier de la Constitution française

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Source : « Constitution du 4 octobre 1958 », Légifrance.
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571356/

Document 2 : le contenu de la Loi du 9 décembre 1905

Inventant la laïcité à la française, elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et pose le principe de séparation des Églises et de l'État.
Article 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] ».
Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] »

Source : « Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État », Légifrance.
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006085397

Document 3 : le droit des cultes outre-mer

Le régime des « missions religieuses » créé par deux décrets-lois de 1939, dits décrets « Mandel », du nom du ministre des colonies de l'époque. Ces missions ont la personnalité juridique et sont gérées par un « conseil d'administration » agréé par l'État. Elles bénéficient d'avantages statutaires et fiscaux.
En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'exercice des cultes est encadré par les décrets « Mandel ». Des missions religieuses assurent l'exercice du culte, gèrent leurs biens culturels et rémunèrent leurs ministres du culte.
Les collectivités locales peuvent, pour un motif d'intérêt général et dans le respect du principe de laïcité, subventionner des activités ou des équipements dépendant des cultes, comme l'a précisé le Conseil d'État dans un arrêté de 2005.

Source : « Alsace-Moselle et outre-mer : les exceptions au droit des cultes issu de la loi de 1905 », Vie publique, 14 mars 2024.
https://www.vie-publique.fr/eclairage/20210-alsace-moselle-outre-mer-les-exceptions-au-droit-des-cultes-loi-1905

Document 4 : la loi de 1905 d'après René Rémond[1]

La loi, adoptée et promulguée en décembre 1905, qui prononçait la séparation de l'État d'avec les Églises – le pluriel, souvent oublié, est d'importance – est considérée comme un des grands textes de la IIIème République qui ont modelé la société moderne, tant par sa portée symbolique que par ses propres dispositions. Aucun autre pays n'avait alors poussé aussi loin les conséquences de la laïcité.
La loi de 1905 parachève l'évolution amorcée depuis un quart de siècle par la politique de laïcisation du parti républicain qui visait à soustraire la société à la tutelle de l'Église catholique : elle en est le point d'orgue. La République ne reconnaît plus aucun culte : c'est la fin du service public de la religion. Il n'y aura plus désormais de relations juridiques entre la puissance publique et les cultes, quels qu'ils soient. La loi n'exclut pas pour autant la présence des religions dans la société : comment le pourrait-elle, sauf à s'engager dans une politique de persécution ? Or, l'inspiration de la loi de séparation est la tolérance. Elle assure la liberté de conscience : c'est même sa raison d'être principale.

[1] René Rémond (1918-2007), historien, membre de l'Académie française (1998-2007), président de la Fondation nationale des Sciences politiques (1981-2007).

Source : *Recueil des Commémorations*, 2005.

Questions

1. Que rappelle l'article premier de la Constitution ? Quelle valeur est consolidée par le principe de Laïcité ?

2. Donner une définition de la Laïcité.

3. Sur quels textes s'appuient la mise en place de la laïcité en France hexagonale et en outre-mer ?

Partie 2 – L'importance du fait religieux et des croyances en Nouvelle-Calédonie

Les trois documents suivants illustrent l'importance du fait religieux en Nouvelle-Calédonie, à travers la forte présence d'établissements scolaires privés, catholiques ou protestants.

- 5 : « DDEC : mais pourquoi les internats ne rouvrent-ils pas » en Pprovince Sud ;
- 6 : effectifs et structures des établissements du second degré de Nouvelle-Calédonie en 2024 ;
- 7 : « Un très beau culte pour la rentrée » au lycée Do-Kamo.

Le document ci-dessous témoigne de la dimension spirituelle et du sacré dans la vie publique calédonienne, pouvant parfois entrer en tension avec l'application d'une laïcité stricte.

- 8 : la légende de la grande rivière « Daahoot ».

Document 5 : « DDEC : mais pourquoi les internats ne rouvrent pas » en province Sud ?

« Comment se fait-il que les internats des établissements de la Direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) en Province Sud n'aient pas rouvert depuis les émeutes ? Et qu'ils pourraient rester fermés jusqu'à la fin de l'année ? C'est la question que pose la présidente de la Province Sud et la membre du gouvernement en charge de l'enseignement, dans deux courriers distincts adressés à la directrice de l'enseignement catholique Karen Cazeau. La Province ne comprend pas cette décision, d'autant que sa présidente dit ne pas en avoir été informée. Même son de cloche de la part d'Isabelle Champoreau. Elles ont appris cette décision toutes les deux en découvrant que la DDEC avait fait une demande de mise en chômage partiel du personnel de ses internats.
Sonia Backès s'étonne donc de cette décision, surtout que le Congrès a voté le 28 novembre dernier une délibération sur le financement de l'enseignement privé, et que dans ce cadre, la Province a tenu ses engagements, et même plus, puisqu'elle a accepté de prendre aussi à sa charge la participation des communes. En tout, la Province a donc versé à la DDEC le 19 avril dernier 620 millions de francs destinés au fonctionnement des internats. Aussi, écrit Sonia Backès, *je trouve particulièrement choquant d'apprendre que cet argent n'a manifestement pas été utilisé conformément aux termes de la convention et que vous envisagez en sus, de demander le chômage partiel pour les personnels censément rémunérés grâce aux financement provinciaux.* Affaire à suivre. »

Source : « DDEC : mais pourquoi les internats ne rouvrent pas ? **»,** article RRB, 12 août 2024.
https://rrb.nc/articles?search=DDEC+%3A+mais+pourquoi+les+internats+ne+rouvrent+pas+%3F

Document 6 : effectifs et structures des établissements du second degré de Nouvelle-Calédonie en 2024

Effectifs élèves inscrits dans les lycées

Élèves	Public	Privé	Total
Enseignement général et technologique	4 528	1 649	6 177
Enseignement professionnel	3 110	2 471	5 581
Total	**7 638**	**4 120**	**11 758**

Lycées publics et privés en Nouvelle-Calédonie

Lycées	Public	Privé	Total
Enseignement général et technologique	3	2	6
Enseignement polyvalent	4	1	5
Enseignement professionnel	3	8	11
Total	**10**	**12**	**22**

Source : Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – Direction générale des enseignements, 2024.

Document 7 : « Un très beau culte pour la rentrée » au Lycée Do-Kamo

« Pour rentrer dans les meilleures conditions, Pasteur Waris a fait appel au groupe des jeunes de l'EPKNC, dont de nombreux anciens élèves du LDK. Ils ont interprété 3 chants magnifiques, et conduit la cérémonie de A à Z. Après un geste de bonjour remercié par Henry, le groupe a entonné un chant de louanges qui a résonné dans tout le lycée, suivi d'un sermon et d'une prière. »

Source : Daniel Collet, « Un très beau culte pour la rentrée », 23 juin 2020.
https://www.dokamo.nc/un-tres-beau-culte-pour-la-rentree/

ACTIVITÉ, PHOTOS

UN TRÈS BEAU CULTE POUR LA RENTRÉE

Pour rentrer dans les meilleures conditions, Pasteur Waris a fait appel au groupe des jeunes de l'EPKNC, dont de nombreux anciens élèves du LDK. Ils ont interprété 3 chants magnifiques, et conduit la cérémonie de A à Z.

Après un geste de bonjour remercié par Henry, le groupe a entonné un chant de louanges qui a résonné dans tout le lycée, suivi d'un sermon et d'une prière.

Document 8 : la légende de la grande rivière « Daahoot »

Cette légende dit qu'un pont sur la rivière de la Ouaième empêcherait le monstre sacré de circuler librement. Le bac de la Ouaième entre tabou, quotidien, tourisme, intempéries et roue du temps… Ses parois montagneuses et sa végétation luxuriante abritent un conte mystique et sont un lieu exotique.

Source : « WEYEM la vallée sacrée », Association Présence kanak – Maxha.
https://presencekanak.com/2022/05/17/weyem-la-vallee-sacree/

©Guy Michel

Questions

4. À partir des mesures prises par la province Sud présentées dans le document 5, expliquez en quoi l'application du principe de laïcité diffère dans les collectivités d'outre-mer, et plus particulièrement en Nouvelle-Calédonie.

5. Mettez en évidence l'importance du fait religieux et des croyances dans la société calédonienne.

Partie 3 – Quelle laïcité en Nouvelle-Calédonie ?

Les documents suivants mettent en évidence la présence constante du religieux dans la sphère politique et son implication dans les débats publics, une situation qui contraste avec la vie politique de la République française hexagonale, fondée sur la séparation des Églises et de l'État.

- 9 : les deux jambes de l'être humain ;
- 10 : les Églises du Pacifique soutiennent le droit à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

Document 9 : « Les deux jambes de l'être humain »

La douzième assemblée générale s'est aussi penchée sur le cas de la Polynésie française, de la Papouasie occidentale et des Aborigènes après le référendum australien. Gilles Vidal, professeur de l'Institut protestant de théologie et représentant de la Cevaa (Communauté évangélique d'action apostolique), rappelle que dans le Pacifique « on trouve toujours cette alliance entre le politique, le religieux, le culturel » avec cette idée que « la politique et la religion vont ensemble, un peu comme les deux jambes de l'être humain ».

Il est ainsi tout à fait commun « que des réunions politiques commencent par une prière » et on se souvient que localement les deux premiers partis mélanésiens étaient confessionnels (UICALO[1] et AICLF[2]). Le « tournant » intervient dans des années 1960 et les indépendances des différents États. Elles font émerger des discours de revendication d'une identité proprement océanienne qui « va se répercuter dans le domaine des Églises qui vont se détourner de la théologie classique des missionnaires ». Le choix de cette thématique a, en soi, démontré que ce mouvement était encore vivace.

[1] AICLF : Association des indigènes calédoniens et loyaltiens français
[2] UICALO : Union des indigènes calédoniens amis de la liberté dans l'ordre

Source : d'après Gilles Vidal, « Retour sur la 12e assemblée de la conférence des Églises du Pacifique (PCC) », Communauté d'Églises en Mission – CEVAA, 23 novembre 2023.
https://www.cevaa.org/retour-sur-la-12e-assemblee-de-la-conference-des-eglises-du-pacifique-pcc-par-gilles-vidal

Document 10 : les Églises du Pacifique soutiennent le droit à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie

La conférence des Églises du Pacifique (PCC) devait réaffirmer ce jeudi 23 novembre 2023 son franc soutien à l'autodétermination du territoire. Dans une longue tradition de « fraternité » culturelle océanienne. « Vous faites partie de nous, vous appartenez à la maison et au peuple du Pacifique plus que vous appartenez à l'Europe. » C'est en ces termes que le révérend Tevita Havea, modérateur tongien du PCC, a clamé en ouverture de la conférence, la « vision » de l'organisation œcuménique pour la Nouvelle-Calédonie, développée depuis 57 ans et à l'assemblée inaugurale à Lifou.

« L'autodétermination fait partie de cette vision (…) Nous sommes là pour faire ce voyage avec vous », a-t-il assuré, invoquant ensuite le concept kanak Do Kamo (homme en devenir) placé au cœur de l'évènement. Le révérend fidjien James Bhagwan, secrétaire général, a promis des « déclarations fortes ». L'indépendance est défendue par l'EPKNC (Église protestante de Kanaky Nouvelle-Calédonie), c'est une « issue attendue en bout de course » pour le révérend qui insiste sur la construction d'une nation multiculturelle. Le pasteur Var Kaemo, président de l'EPKNC, Victor Gogny, du Sénat coutumier et Roch Wamytan, du Congrès, avaient fait part des « aspirations profondes » du peuple kanak. Ils ont trouvé pour leur trajectoire d'émancipation un soutien réaffirmé des Églises protestantes océaniennes.

Source : d'après Chloé Maingourd, « Les Églises protestantes du Pacifique en soutien à l'autodétermination », article DNC – Demain en Nouvelle-Calédonie, 23 novembre 2023.
https://www.dnc.nc/les-eglises-protestantes-du-pacifique-en-soutien-a-lautodetermination-2/

Questions

6. Montrez comment le religieux intervient dans la vie politique en Nouvelle-Calédonie. Appuyez votre réponse sur des exemples précis tirés des documents 9 et 10.

7. Expliquez en quoi la situation de la rivière de la Ouaième peut être perçue comme contradictoire avec la mise en œuvre d'une laïcité stricte. (document 8)

8. Sur quel principe repose l'interdépendance entre le spirituel et le temporel chez les peuples du Pacifique ? Expliquez et illustrez à l'aide des documents 9 et 10.

9. Selon vous, est-il nécessaire de concevoir une laïcité propre à la Nouvelle-Calédonie ? Sur quels principes et avec quelles modalités concrètes pourrait-elle s'appuyer ? Argumentez votre réponse en mobilisant vos connaissances et les documents étudiés.

Proposition pour l'évaluation

Un débat réglé autour de l'application du principe de laïcité et de l'État de droit

L'activité prend la forme d'un débat argumenté et réglé portant sur la mise en œuvre du principe de laïcité dans le contexte spécifique de la Nouvelle-Calédonie. Les élèves s'appuient sur un extrait d'un dossier du Conseil d'État intitulé *Le juge administratif et l'application du principe de laïcité*, afin d'éclairer leurs réflexions par une approche juridique concrète.

Propositions de débats argumentés :

1. Une laïcité stricte est-elle applicable — ou souhaitable — en Nouvelle-Calédonie ?

2. Étude de cas : comment aborder l'interdit sur la rivière Ouaième, un espace public, dans le cadre d'une leçon d'EMC au sein de l'école française héritière des Lumières ? Que dire, et que ne pas dire, pour rester dans le cadre de la laïcité ?

Document d'appui

« L'organisation des relations entre l'État et les Églises en France repose sur un principe simple et clair : la religion relève de la sphère privée, l'État affirmant son indépendance et sa neutralité à l'égard des institutions religieuses. Toutefois, la liberté religieuse ne se borne pas à la liberté de croire ou de ne pas croire. Elle implique une certaine extériorisation qu'il s'agisse de l'exercice du culte ou tout simplement de l'expression – individuelle ou collective – d'une croyance religieuse. Il convient dès lors de garantir la conciliation entre l'intérêt général et l'ordre public, d'une part, la liberté de religion et son expression, d'autre part. Le juge administratif est au cœur de la construction et de la pérennisation de cet équilibre qui peut être regardé comme la traduction juridique de ce qu'est la laïcité. »

Source : « Le juge administratif et l'application du principe de laïcité », Les dossiers thématiques du Conseil d'État, Conseil d'État, 06 décembre 2024.
https://conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/analyses-de-jurisprudence/dossiers-thematiques/le-juge-administratif-et-l-application-du-principe-de-laicite

L'évaluation portera sur la capacité de chaque élève à :

- prendre la parole de manière fluide, claire et structurée ;
- écouter, reformuler et respecter la parole d'autrui ;
- mobiliser ses connaissances historiques, juridiques et civiques ;
- participer à l'élaboration d'une position argumentée et commune au sein du groupe.

Ressources d'aide à la mise en œuvre

Ressources documentaires

Jean Baubérot et Micheline Milot, *Parlons laïcité*, Doc'en poche, La Documentation Française, 2021, chapitre : La laïcité est-elle différente en outre-mer ? pages 60-61.

François Durpaire, Enseignement de l'histoire et diversité culturelle*, Nos ancêtres ne sont pas les Gaulois*, Paris, CNDP, Hachette Éducation, 2002.

François Durpaire et Béatrice Mabilon-Bonfils, *Fatima moins bien notée que Marianne*, éditions de l'Aube, coll. L'urgence de comprendre, 2016.

Christine Delory-Momberger et François Durpaire... (Sous la direction de), *Lettre ouverte contre l'instrumentalisation politique de la laïcité*, éditions de l'Aube, Paris, 2017.

Ressources pédagogiques

Jerôme Grondeux, *La laïcité à l'école*, document à télécharger :
https://eduscol.education.fr/document/1609/download?attachment

Observatoire de la Laïcité : « La laïcité dans les collectivités d'outre-mer », fiche 15 à télécharger :
https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2020_09_15._la_laicite_dans_les_collectivites_doutre-mer.pdf

Auteure : Marie-Thérèse LOUVIER,

professeure d'histoire-géographie,
lycée Michel Rocard, Pouembout,

octobre 2025.